



CONSEIL MUNICIPAL **du 17 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis à la Mairie de DOLUS D'OLÉRON en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire.

Étaient présents :

Mmes Yvette ABGRAL – Julie BITARD – Béatrice BOILEAU – Pascale DE CALBIAC – Marine DOS SANTOS – Nicole INSERGUET – Sylvie BRIES-LECHEVALLIER – Jacqueline RICOU – Élodie TESSIER
MM. Gérard DAVID – Patrick JAMPIERRE – Patrick LEMAITRE – Xavier MEYSTRE – Daniel PATTEDOIE – Laurent PLANTIER – Richard TESSIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Sabine ANDRÉ (excusée, pouvoir donné à Mme TESSIER)
M. Yannick LECHEVALLIER (excusé, pouvoir donné à Mme LECHEVALLIER)
M. Michaël VIAUD (excusé, pouvoir donné à M. JAMPIERRE)
M. Philippe VILLA (excusé, pouvoir donné à M. PATTEDOIE)
MM. Noham ARCICAULT – Manuel RAMA

A été élue secrétaire : Madame Nicole INSERGUET

ORDRE DU JOUR

1. Mise à jour du tableau des effectifs : recrutement d'un placier
2. Recrutements en contrats aidés (CAE) :
 - Remplacement d'un contrat aidé prenant fin en raison d'un départ à la retraite au 1^{er} novembre 2016
 - Création d'un emploi en CAE pour l'action sociale
3. Approbation du règlement d'utilisation du Compte-Epargne Temps par les agents communaux
4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion après négociation
5. Mandat spécial pour formations des élus : Initiation aux bases de la communication non violente
6. Mandat spécial pour déplacement à Anglet (64) pour assister au Forum des Marais Atlantiques : réhabilitation des zones humides
7. Etablissement de la liste des dimanches d'ouverture en journée entière des commerces de détail à prédominance alimentaire pour 2017
8. Décisions modificatives de crédits Budget principal

9. Décisions modificatives de crédits Budget « Concession du Port Arceau »

10. Admission en non-valeur sur le Budget « Concession du Port Arceau »

11. Modification de la liste des rues

❖ **Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

❖ **Questions diverses**

- Présentation Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement de la ludothèque
- Point sur les formations effectuées par les élus et les agents
- Point sur le marché saisonnier

1. Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux nominations dans les grades créés par délibération du 18 janvier 2016 et au recrutement du placier sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe vacant jusqu'alors, Le conseil municipal **décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des effectifs comme suit avec effet au 1^{er} novembre 2016 :**

<u>Grade</u>	<u>Postes ouverts</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1°- Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
- Attaché principal	1	1	0
- Attaché	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
- Rédacteur	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2	0
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à temps non complet 17,50/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	3	3	0
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,50/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : service Bâtiment/Voirie/Espaces Verts/Animation			
1°- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux			
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	3	3	0
- Agent de maîtrise	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4	4	0

<u>Grade</u>	<u>Postes ouverts</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
- Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	2	2	0
- Adjoint Technique 2^{ème} classe	4	4	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : service Scolaire/Cantine/Ménage			
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise	1	1	0
- Agent de maîtrise à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 32,5/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	7	7	0
- Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	0	0	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 33,75/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 31/35 ^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 27/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 14,85/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.			
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cadre d'emploi des agents de police municipale			
- Brigadier-chef principal	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des Adjointes Territoriales du Patrimoine			
- Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0

Monsieur le Président précise que le seul poste restant vacant à ce jour est un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{ème}, vacant suite à un départ à la retraite et occupé temporairement par un agent en CDD, dans l'attente d'une éventuelle réorganisation du service de cantine dans le cadre de la mise en place d'un self.

2. Recrutements en contrats aidés (CAE)

- Remplacement d'un contrat aidé prenant fin en raison d'un départ à la retraite au 1^{er} novembre 2016

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de recruter**, à compter du 1^{er} novembre 2016, un nouvel agent aux services techniques dans le cadre d'une nouvelle convention CUI-CAE **pour une période d'un an et une durée hebdomadaire de travail de 22/35^{ème}**, sous réserve de l'accord des services de Pôle Emploi, suite au départ à la retraite d'un agent également sous contrat CAE.

Il prend acte que le nombre d'heures aidées par l'État sur les contrats aidés, passent de 22 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires pour les nouveaux contrats et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits l'article 64168 du Budget.

- Création d'un emploi en CAE pour l'action sociale

Suite à la mise en œuvre, dans le cadre de l'action sociale de la commune, d'un service de transport pour les personnes âgées et/ou isolées de la Commune au regard des préconisations de la démarche MONALISA, Le conseil municipal **décide à l'unanimité de recruter**, à compter du 1er novembre 2016, un agent pour assurer le transport des usagers dans le cadre d'un contrat aidé par la signature d'une convention CUI-CAE **pour une période d'un an et une durée hebdomadaire de travail de 20/35^{ème}**, sous réserve de l'accord des services de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits l'article 64168 du Budget.

3. Approbation du règlement d'utilisation du Compte Epargne-Temps par les agents communaux

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal du dispositif du Compte Epargne-Temps instauré par le décret n° 2004-878 du 26 aout 2004 dans la Fonction Publique Territoriale qui permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés afin de les utiliser à une date ultérieure (cumul de 60 jours maximum).

Il explique la nécessité d'établir un règlement d'utilisation de ce Compte Epargne-Temps, notamment sur son alimentation et sur l'utilisation des jours épargnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité d'approuver le règlement** d'utilisation du Compte Epargne-Temps par les agents de la Commune comme suit :

1. LE PRINCIPE

Le compte épargne-temps (C.E.T.) ouvre aux agents de la commune de DOLUS D'OLÉRON la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report :

- *d'une partie de leurs jours de congés annuels,*
- *de jours R.T.T.,*

2. BÉNÉFICIAIRES

Des conditions cumulatives doivent être réunies pour bénéficier de ce dispositif :

- *être agent titulaire ou non titulaire de la Fonction Publique Territoriale à temps complet ou à temps non complet*
- *être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service en tant qu'agent territorial*

Sont exclus du dispositif les agents stagiaires, les agents de droit privé (CAE) et les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an (besoin occasionnel ou saisonnier).

3. OUVERTURE D'UN CET

Le compte est ouvert sur demande expresse de l'agent ; dès lors que les conditions sont réunies, la demande ne peut pas être refusée. Chaque agent ne peut disposer que d'un seul compte actif.

La demande peut être formulée en cours d'année, à tout moment, au moyen d'un formulaire type à retirer auprès du service du personnel. Il n'y a pas d'alimentation rétroactive du compte.

L'unité minimale retenue pour ouvrir un compte est de 1 jour.

4. ALIMENTATION DU CET

Un nombre minimum de 20 jours de congés annuels (pour un emploi à temps complet) doit avoir été consommé pour que le compte puisse être alimenté. Ce nombre est proratisé pour les emplois à temps partiel et non complet.

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par demi-journée n'est pas possible.

Le compte est exclusivement alimenté par :

- le report de congés annuels
- les jours de fractionnement (accordés au titre des jours de congés annuels pris dans la période du 1^{er} novembre au 30 avril)
- le report de jours de RTT dans la limite de 2 jours par an

La demande annuelle de versement sur le CET devra intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours. A défaut, les jours de congés non pris dans l'année ne seront pas automatiquement reportés sur le CET, son alimentation ne s'opérant que sur demande de l'agent.

Toute demande d'alimentation du CET est définitive.

Le compte est alimenté dans la limite de 60 jours cumulés. Au-delà, les jours non utilisés sont définitivement perdus et ne peuvent donner lieu à compensation.

La date limite d'information des agents sur la situation de leur CET est fixée annuellement au 28 février.

5. UTILISATION DU CET

La seule forme d'utilisation du CET est le congé.

Elle est par conséquent soumise aux conditions habituelles de nécessité de service, hormis le cas où l'agent demande le bénéfice de ces jours à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ; de paternité ou d'un congé de solidarité familiale.

Le CET ne peut être utilisé qu'après épuisement des jours de congés annuels et de récupération.

La demande d'utilisation des congés épargnés suivra le même formalisme que la demande de congés annuels (prévision en début d'année puis pose effective sur signature du Maire).

Les jours seront obligatoirement posés en jours entiers.

Pendant l'utilisation, l'agent est en position administrative d'activité, avec maintien de sa rémunération, des droits à avancement, à retraite et aux congés de l'article 57 de la loi 84-53. Un congé prévu à cet article interrompt l'utilisation de l'épargne.

Tout refus opposé à une demande de congé au titre du CET doit être motivé par l'autorité territoriale. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après avis de la Commission Administrative Paritaire.

6. CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE SITUATION OU DE POSITION

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- mutation ou détachement dans une autre collectivité territoriale ou établissement public en relevant (gestion du CET alors assurée par la collectivité d'accueil),
- mise à disposition ou détachement dans une autre fonction publique (utilisation du CET possible si accord de la collectivité d'accueil et de la collectivité d'origine),
- mise en position hors cadre, disponibilité, congé parental (utilisation du CET sur accord de la collectivité).

7. CLOTURE DU CET

De fait, le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique, les jours épargnés devant être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation des ayants droits. Le calcul de l'indemnisation porte sur le nombre de jours acquis à la date de la dernière alimentation éventuellement actualisé par le nombre de jours utilisés entre cette date et la date du décès.

Le montant journalier est égal au montant forfaitaire correspondant à la catégorie auquel appartenait l'agent au moment du décès.

8. DATE d'APPLICATION

Les présentes dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion après négociation

Monsieur le Président rappelle que la Commune a, par délibération n° 2016-03/06 en date du 7 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 à la Compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS et que dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion, les conditions d'adhésion proposées à la commune de DOLUS D'OLERON sont les suivantes :

Collectivités et établissements employant entre 30 et 49 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	6,44 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,10 %

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant :

- la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire
- que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics

- **APPROUVE les taux et prestations négociés** pour la commune de DOLUS D'OLÉRON par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **DÉCIDE d'accepter la proposition** du Centre de Gestion et **d'adhérer à compter du 1er janvier 2017** au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.
- **PREND ACTE** que les **frais du Centre de Gestion pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant** des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer le bulletin d'adhésion et la convention** à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

5. Mandat spécial pour formations des élus : Initiation aux bases de la communication non violente

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais pédagogiques** d'un montant de 350 € pour la formation « Initiation aux bases de la communication non violente » proposée par l'Association CLAIRIERE qui se déroule sur 4 journées : les 8, 9 octobre et les 26, 27 novembre 2016, sur Oléron, pour la participation de Madame Julie BITARD, conseillère municipale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.

6. Mandat spécial pour déplacement à Anglet (64) pour assister au Forum des Marais Atlantiques : réhabilitation des zones humides

Ce point est retiré de l'ordre du jour car, après renseignements pris, la journée thématique organisée par le Forum des Marais Atlantiques, en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la réhabilitation des zones humides n'est pas à destination des élus mais des techniciens.

7. Etablissement de la liste des dimanches d'ouverture en journée entière des commerces de détail à prédominance alimentaire pour 2017

Monsieur le Président expose que La commune de DOLUS D'OLÉRON, classée en zone touristique par arrêté préfectoral du 21 novembre 2002, bénéficie d'un régime dérogatoire permanent par rapport à l'interdiction du travail salarié le dimanche, pour les établissements de **vente au détail de produits non alimentaires**.

En ce qui concerne **les commerces de vente au détail de produits à prédominance alimentaire**, ils bénéficient d'une dérogation sectorielle permanente pour l'ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », confère au Maire le pouvoir, pour les établissements de vente au **détail de produits à prédominance alimentaire**, de supprimer le repos dominical des salariés concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures, dans la limite maximale de douze dimanches par an.

Les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2016, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'activité touristique et commerciale et de répondre à la demande des commerces de la Commune concernés, il propose de fixer, pour l'année 2017, à onze, le nombre de dimanches dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures comme suit :

- le 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2017

- le 6, 13, 20 et 27 août 2017
- le 24 et 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,

- Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 3790-DACIE/1B du 21 novembre 2002 fixant la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'émettre**, sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, **un avis favorable à l'ouverture, en 2017, des commerces de vente au détail de produits à prédominance alimentaire de la commune les 11 dimanches suivants :**

- le 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2017
- le 6, 13, 20 et 27 août 2017
- le 24 et 31 décembre 2017.

8. Décisions modificatives de crédits Budget principal

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité les modifications de crédits suivantes** sur le budget principal 2016 de la Commune :

CRÉDITS A RÉDUIRE			CRÉDITS A OUVRIR		
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Art. CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
022	Dépenses imprévues	13 000 €	617	Etude « le littoral de DOLUS D'OLERON »	3 000 €
			023	Virement à la section Investissement	10 000 €
Total		13 000 €	Total		13 000 €

CREDITS A OUVRIR		
OBJET	CHAPITRE-ARTICLE	MONTANT
RECETTES		
Virement de la section de Fonctionnement	Chapitre 021	10 000 €
DEPENSES		

Etudes et frais de maîtrise d'œuvre <i>Opération 16007 - Agrandissement du cimetière</i>	Article 2031/20	10 000 €
---	--------------------	----------

NOUVELLES RECETTES			NOUVELLES DEPENSES		
INVESTISSEMENT					
Art./Chap	Désignation	Montant	Art./Chap	Désignation	Montant
1313/13 Op 14004	Subvention d'équipement transférable du	1 048 €	1323/13 Op 14004	Subvention d'équipement non transférable du	1 048 €
Total		1 048 €	Total		1 048 €

9. Décisions modificatives de crédits Budget « Concession du Port Arceau »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Président, décide de solliciter l'avis du conseil portuaire sur ce point qui est reporté à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Novembre.

10. Admission en non-valeur sur le Budget « Concession du Port Arceau »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Président, décide de solliciter l'avis du Conseil portuaire sur ce point qui est reporté à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Novembre.

11. Modification de la liste des rues

Afin de répondre à la demande des services postaux, **le Conseil Municipal décide, à la majorité, par 20 votes POUR et 1 vote CONTRE (P. JAMPIERRE)** de procéder à la mise à jour de la liste des rues de la Commune comme suit :

- la partie de la Route Départementale 734 partant du Rond-Point d'Intermarché en direction de St Pierre d'Oléron **est renommée « Route de Saint Pierre »**, en raison de doublons dans la numérotation entraînant des erreurs d'acheminement du courrier. La partie de la RD 734 partant du Rond-point d'Intermarché en direction de Le Château d'Oléron conserve la dénomination « Route Départementale 734 ».
- l'allée des Miniers située dans la ZAC des Groies à Bussac est renommée Allée des Mûriers.

La liste ainsi modifiée sera communiquée aux services fiscaux et postaux.

❖ Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

- **Décision n° 2016/11** : Versement d'une somme de 672 € à Madame Sophie BLANCHET, Architecte DPLG Urbaniste, au titre de l'indemnisation des éléments de missions non

❖ Questions diverses

▪ Présentation de l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement de la ludothèque

Madame TESSIER Elodie présente l'avant-projet définitif proposé par M. AERTS, architecte, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre du projet qui lui a été confiée.

Monsieur le Maire rappelle que le coût global des travaux de réhabilitation des travaux est estimé, rénovation énergétique incluse, à 237 000 € HT avec des financements évalués à environ 150 000 € (LEADER, FSIPL, FEDER, DEPT) ; soit un reste à charge après récupération de la TVA (en N+2) d'environ 87 000 €.

▪ Point sur les formations effectuées par les élus et les agents

Monsieur GENDRE présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des formations suivies par les agents en 2016, soit un total de 152 jours de formation, en attirant l'attention sur la diversité des métiers et des compétences concernées par ces formations.

▪ Point sur le marché saisonnier

Monsieur GENDRE présente la progression des recettes générées par le marché depuis 2013 (permanents et volants) :

- 2013 : 5 092 €
- 2014 : 6 825 €
- 2015 : 9 488 €
- 2016 : 9 139 €

Monsieur TESSIER Richard expose que le travail sur le développement du marché va se poursuivre en mettant l'accent sur la qualité des produits proposés. Il annonce que, hors saison, le marché du samedi matin sera organisé sur la Place Simone Veil et les autres jours sur la Place de la Poste.

▪ Opération déminage plage de Vertbois

Monsieur GENDRE informe qu'une opération de déminage est réalisée par le Service de Déminage de la Préfecture Maritime de BREST sur la Plage de Vertbois, au niveau de l'implantation des anciens blockhaus dont les vestiges, découverts par le jeu des marées et des tempêtes successives, étaient de nature à créer un danger pour les baigneurs, notamment à marée haute. L'accès à la plage sera interdit pendant toute la durée de l'opération du 17 au 20 octobre.

La séance est levée à 22 heures 15.

